



COMMUNE DE SOUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°74/2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 21 août 2019
Le Conseil Municipal de la Commune de SOUILLAC dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la
présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE
Date de la convocation : 14 août 2019

Présents : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – ARPAILLANGE – LAUVIE – LASFARGUES – DESHAYES – COURNET – CAMPOT – MACHEMY – DARNIS. Mesdames KOWALIK – VILLALONGUE – BRUNO – COUTENS – DELMAS.

Absents représentés : Mme MAGNE (pouvoir à M. VERGNE) – M. MAGNE (pouvoir à Mme JALLAIS) – Mme FABRE-RENAUT (pouvoir à M. ARPAILLANGE) – M. ESHAIBI (pouvoir à Mme BRUNO) – M. BONNEVAL (pouvoir à Mme AUBRUN) – Mme BAYLE (pouvoir à M. LASFARGUES) – M. FERNANDEZ (pouvoir à Mme KOWALIK).

Absents excusés : Messieurs VINCENT. Mesdames AUBRUN – PEARCE – MILLORY – CAZALS.

Secrétaires : Mesdames KOWALIK et DELMAS sont élues secrétaires à l'unanimité.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AUX LIEUDITS « BOIS NÈGRE » - COMMUNE DE SOUILLAC ET « MAS DE SOUBROT » - COMMUNE DE LACHAPELLE-AUZAC

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La société CPV Sun 40 du groupe LUXEL représenté par Monsieur Bruno SPINNER a déposé deux demandes de permis de construire portant sur la construction de centrales photovoltaïques :

-de 13 Méga-Watt-crête (MWc), sur la commune de Souillac, au lieu-dit « Bois Nègre ». Demande de permis de construire déposé le 24 septembre 2018 en enregistré sous le numéro PC 046 309 18S0010. La surface clôturée est de 14 hectares pour 31 900 modules photovoltaïques et une surface couverte de 68 862m².

-de 4 MWc sur la commune de Lachapelle-Auzac, au lieu-dit « Mas Soubrot ». La surface clôturée est de 4,5 hectares pour 9 100 modules photovoltaïques et une surface couverte de 19 675m².

Il est précisé que le Watt-crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques.

Ces centrales constituent un projet au sens de l'article L.122-III du code de l'environnement prescrivant que « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. ».

Par ailleurs, ce projet par son importance est soumis à évaluation environnementale, procédure définie au même article du code de l'environnement.

Outre les demandes de permis correspondantes, le projet d'ensemble est soumis aux autres procédures suivantes :
-procédure de déclaration de projet : la réalisation du projet est subordonnée à une évolution des PLU de Lachapelle-Auzac et de Souillac par le moyen d'une procédure de déclaration de projet devant, à terme, emporter mise en compatibilité des deux PLU ;

Fait et délibéré les jours, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

-procédure d'autorisation de défrichement.

Dans ce cadre procédural, Monsieur le Préfet du Lot, par l'intermédiaire du responsable du centre instructeur de la Direction Départemental des Territoires (DDT) du Lot, sollicite par son courrier du 17 juillet l'avis du conseil municipal de Souillac sur le projet d'ensemble exposé.

Considérant les éléments transmis par le service instructeur de la DDT du Lot et consultables en Mairie, à savoir les deux dossiers de demande de permis de construire, l'étude d'impact, la demande d'autorisation de défrichement, la demande de mise en compatibilité des PLU de Lachapelle-Auzac et Souillac et la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'ensemble présenté par la société CPV Sun 40 du groupe LUXEL pour la construction de deux centrales photovoltaïques sur le territoire des communes de Souillac et Lachapelle-Auzac respectivement aux lieudits « Bois Nègre » et « Mas de Soubrot » .

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, le 21 août 2019

Le Maire,



Jean-Michel SANFOURCHE

Publié à Souillac le, 23 août 2019

Le Maire,



Jean-Michel SANFOURCHE

(LOT)